

## Fiche n°7 : Pelouses sèches

Objectif : Eviter l'enrichissement de ces milieux pour conserver leur valeur écologique

| Habitats d'intérêt communautaire (HIC)                                                                                    | Espèces d'intérêt communautaire (EIC)                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| HIC 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles Festuco-Brometalia avec faciès d'embuissonnement sur calcaires                 | L'ensemble des chauves-souris de la Directive Habitats présentes sur site |
| HIC 6210x1230 : Mosaïque de "Pelouses sèches semi-naturelles" et de "Falaises avec végétation des côtes atlantiques"      | A338 : Pie-grièche écorcheur                                              |
| HIC 6210x8210 : Mosaïque de "Pelouses sèches semi-naturelles" "Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique" | A072 : Bondrée Apivore                                                    |



### ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Ne pas détruire volontairement les pelouses sèches (pas de retournement, mise en culture, plantations forestières, etc.)

Point de contrôle : *Contrôle visuel du maintien de la pelouse*

2. Ne pas modifier la végétation : proscrire l'utilisation de produits chimiques et l'arrosage, éviter tout dépôt de quelque nature que ce soit y compris les déchets verts

Point de contrôle : *Contrôle visuel de l'absence de dépôt, de système d'irrigation et d'utilisation de produit chimique*

3. Ne pas laisser la parcelle s'embroussailler ou se boiser.

Point de contrôle : *Contrôle visuel par rapport à l'état initial établi à la signature de la charte*

4. En cas de fauche, les réaliser entre le 1er octobre et le 1er mars évitant ainsi tout impact sur la végétation et les insectes d'intérêt

Point de contrôle : *Contrôle visuel de l'absence d'intervention entre le 02 mars et le 30 septembre*

5. En cas de pâturage, limiter le chargement annuel moyen à 0,5 UGB/ha (par exemple, cela équivaldrait à 3 moutons/ha ; contacter la structure animatrice pour connaître l'équivalence pour d'autres animaux comme les chevaux).

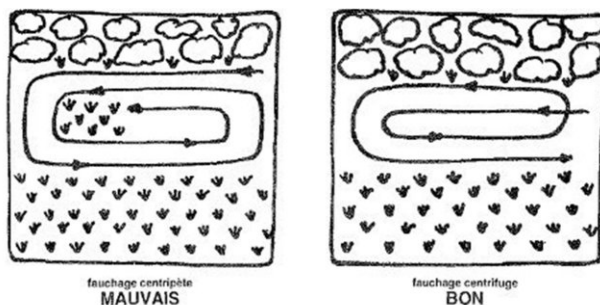
Point de contrôle : *Contrôle visuel du chargement*

6. Conserver les haies arbustives et arbres isolés éventuellement présents à la signature de la charte – ils serviront de corridor écologique pour les animaux

Point de contrôle : *Contrôle visuel et comparaison à l'état initial dressé avec la structure animatrice à la signature de la charte*

## RECOMMANDATIONS

1. Privilégier les interventions mécaniques entre mi-septembre et février, au lieu du 15 mars ; en effet, certaines orchidées apparaissent tôt dans l'année
2. Exporter les produits de fauche pour éviter l'enrichissement des sols
3. Favoriser la fauche en bande (voir schéma suivant) pour permettre la fuite de la petite faune



©Agence Française pour la Biodiversité – Le fauchage

4. Interdire le passage d'engins motorisés sur la parcelle, afin d'éviter la dégradation des pelouses et la destruction d'espèces végétales patrimoniales
5. Laisser une bande tampon de 10 m non fauchée entre la limite de la pelouse et les éventuelles cultures agricoles voisines
6. Se renseigner sur le dispositif « contrat Natura 2000 » pouvant s'appliquer aux pelouses calcicoles et permettant une gestion plus efficace de ces milieux spécifiques

Je soussigné.....m'engage à respecter les engagements ci-dessus pendant cinq ans en qualité de propriétaire / mandataire / locataire.

Fait à....., le.....